

Les Tunisiennes pourront épouser des non-musulmans

Le progressisme affiché du président Essebsi est attribué à de l'opportunisme politique

TUNIS - correspondant

Une victoire pour les femmes tunisiennes ! » Monia Ben Jémia, la présidente de l'Association tunisienne des femmes démocrates (ATFD), ne cachait pas sa satisfaction, au lendemain de l'annonce, par la présidence de la République, jeudi 14 septembre, de l'abrogation de circulaires administratives interdisant le mariage de Tunisiennes avec des non-musulmans. « Une brèche est ouverte dans laquelle d'autres combats devront être menés, se réjouit également Sana Ben Achour, féministe et professeure de droit. Ce n'est pas fini. »

Le chef de l'Etat, Béji Caïd Essebsi, avait annoncé, le 13 août, son souhait d'instaurer l'égalité successorale entre hommes et femmes et de lever l'interdiction frappant les mariages entre Tunisiennes et non-musulmans. Si le premier chantier reste ouvert – il se heurte à de nombreuses oppositions au sein de la société tunisienne –, l'acquis sur le second n'a pas tardé. Une telle avancée conforte la Tunisie à l'avant-garde des droits des femmes dans le monde musulman.

Le petit pays d'Afrique du Nord avait déjà ouvert la voie avec la réforme du code du statut personnel, imposée par Habib Bourguiba, le « père de la nation », dès l'accession du pays à l'indépendance en 1956. Cet arsenal législatif avait aboli la polygamie, institué le divorce judiciaire – se substituant à la répudiation –, fixé un âge minimum pour le mariage – 15 ans pour les femmes, devenu plus tard 18 ans – et exigé le consentement des deux

époux lors du mariage. Les associations féministes, très combattives en Tunisie, jugeaient toutefois ces progrès insuffisants et militaient pour une égalité complète entre hommes et femmes, encore loin d'être établie.

Débat sur les successions

Dans l'affaire du mariage entre une Tunisienne et un non-musulman, la difficulté a pris un tour aigu à partir de 1973. Cette année-là, le ministère de la justice publie un texte qui, invoquant la « sauvegarde de l'originalité islamique de la famille tunisienne » et donc la nécessité d'« éloigner tous les côtés négatifs de l'Occident », interdit formellement une telle union. La circulaire était assez symptomatique des ambivalences que Bourguiba, le champion du modernisme tunisien, au

**Depuis 1973,
une circulaire
se faisait fort
de « sauvegarder
l'originalité
islamique
de la famille
tunisienne »**

pouvoir à l'époque, cultivait sur ces questions sociétales.

Au printemps, une soixantaine d'associations avaient lancé une mobilisation pour obtenir l'abrogation de la circulaire « scélérate » de 1973. « Cette circulaire ne concernait pas que les femmes issues de l'élite, souligne Alya Chérif Cham-mari, juriste et militante fémi-

niste. Toutes les classes sociales étaient touchées. » En accédant à la demande des partisans de l'abrogation, le président Essebsi conforte son image de moderniste.

Il lui reste cependant à montrer qu'il est prêt à prendre d'autres risques politiques – autrement plus périlleux – en menant le combat sur un autre front : celui de l'égalité successorale. L'actuelle législation, fidèle aux préceptes du Coran, établit que la femme hérite de la moitié de la part de l'homme du même degré de parenté. Si l'on en croit les sondages, une réforme instituant l'égalité, qui aurait d'énormes conséquences patrimoniales dans les familles, suscite de profondes réserves au sein d'une opinion qui demeure conservatrice.

Le progressisme auquel prétend le président Essebsi ne le prémunit toutefois pas du soupçon d'opportunisme, voire de calcul. De nombreux commentateurs relevaient vendredi que l'abrogation de la circulaire de 1973 avait été annoncée au lendemain de l'adoption par le Parlement d'un projet de loi très controversé sur l'amnistie des fonctionnaires impliqués dans les malversations sous l'ancien régime. La concomitance pourrait ne pas être fortuite : alors que gronde la polémique sur le retour au sein du gouvernement de personnalités de l'ancien régime, M. Essebsi cherche à apparaître, en promouvant les droits des femmes, comme un pionnier plus que comme un passéiste. « Peu important les hasards de calendrier, commente M^{me} Ben Jémia. Ce qui m'intéresse, c'est que les droits des femmes avancent. » ■

FRÉDÉRIC BOBIN